

## Élection de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge par la XXXI<sup>e</sup> Conférence internationale

### Procédure d'élection

La Conférence internationale élit cinq (5) membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Les membres de la Commission permanente sont élus pour un mandat de quatre ans entre deux Conférences. Ils doivent être membres d'une Société nationale (article 17 des Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), et sont élus à titre personnel en prenant en considération leurs qualités personnelles et le principe d'une répartition géographique équitable.

Les membres de la Commission permanente sont élus au scrutin secret par les **membres de la Conférence**, c'est-à-dire par les Sociétés nationales **et** par les États parties aux Conventions de Genève.

La procédure d'élection commencera immédiatement après l'ouverture de la séance plénière du **mercredi 30 novembre** à 9 heures, quand il sera procédé à un **appel nominal** afin de déterminer la *majorité absolue* requise pour être élu au premier tour.

Si moins de cinq (5) candidats sont élus au premier tour, un second tour est organisé à l'issue duquel le ou les candidat(s) ayant obtenu le *plus grand nombre de voix* sont déclarés élus.

Le chef de délégation de chaque Société nationale et de chaque État, ou le délégué désigné par lui/elle, émet le(s) vote(s). Chaque délégation peut voter pour un maximum de cinq candidats en tenant compte de leurs qualités personnelles et du principe d'une répartition géographique équitable. Les délégations seront appelées dans l'ordre alphabétique à exprimer leur vote dans la salle des élections au Centre de conférences.

Le curriculum vitae de chaque candidat ainsi que des instructions détaillées sur la procédure de vote seront communiqués le mardi matin 29 novembre au plus tard à toutes les délégations au Centre de conférences.

Les résultats du premier tour seront annoncés peu avant la pause du déjeuner, vers 12 h 15. Si un second tour de scrutin doit être organisé, la procédure d'élection débutera à 14 heures le même jour, et les résultats seront annoncés peu avant la fin de la séance plénière de l'après-midi.